

COMPAGNIE DES ARCHITECTES EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL ET LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DE LYON

STATUTS

ARTICLE 1 CONSTITUTION – SIEGE

Il est créée entre les Architectes pratiquant l'expertise dans la Circonscription n° 17 de la Cour d'Appel de Lyon, une association soumise à la loi de 1^{er} Janvier 1901, aux lois subséquentes et aux dispositions des présents statuts.

Elle prend le titre de :

COMPAGNIE DES ARCHITECTES EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL ET LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DE LYON.

Son siège est fixé 7 rue Duhamel – 69002 LYON

Il pourra être transféré dans la même ville par décision du Conseil.

ARTICLE 2 BUT

L'association ainsi créée a pour but :

- 1 D'établir entre ses membres des relations professionnelles et amicales.
- 2 De les représenter auprès des diverses Juridictions dont ils dépendent.
- 3 De défendre, le cas échéant, leurs intérêts moraux et matériels.
- 4 D'intervenir dans les différends pouvant survenir entre eux et des tiers ;
- 5 D'étudier les questions concernant leurs activités spécifiques.
- 6 De promouvoir par tous moyens, leur formation permanente dans le cadre de leurs activités d'expert.

ARTICLE 3 COMPOSITION

L'Association est composée de membres titulaires, de membres d'honneur et de membres honoraires.

Peuvent être admis en qualité de membres titulaires :

Les Architectes inscrits sur les listes de la Cour de Cassation et de la Cour d'Appel de LYON et toutes les listes agréées par les cours administratives.

Peuvent être nommés membres d'honneur :

Par décision du Conseil d'Administration, toutes personnes qui, par leurs fonctions ou activités, auront rendu au Groupement des services moraux ou matériels.

L'Honorariat est accordé sur avis de l'Assemblée Générale à tout membre actif sur sa demande écrite adressée au Président ou sur proposition du Conseil.

ARTICLE 4 ADMISSION

Tout candidat, Architectes inscrits sur les listes de la Cour de Cassation et de la Cour d'Appel de LYON et toutes les listes agréées par les cours administratives, doit adresser au Président une demande écrite.

La candidature est instruite par le Conseil d'Administration.

L'admission est prononcée par vote de l'Assemblée Générale suivant dispositions de l'article 9 ci-après.

Elle devient effective après versement d'un droit d'entrée fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 DEMISSION

Toute démission doit être donnée par écrit au Président qui en fait part à la première Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 6 RESSOURCES COTISATIONS

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres et des droits d'inscription.
- De dons privés.
- De subventions des Pouvoirs Publics et divers Organismes Professionnels.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour chaque année sociale, sur proposition du Bureau, par décision du Conseil d'Administration.

Son versement doit intervenir avant le 1^{er} Mars de chaque année, ou, pour les nouveaux membres, dans le mois qui suit la ratification de leur demande d'adhésion, sauf si celle-ci intervient après le 1^{er} Octobre. Leur cotisation sera alors reportée à l'année suivante.

Les Membres Honoraires sont dispensés de toute cotisation.

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier de chaque année.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres et dirigée par le Bureau élu par ce Conseil.

Les Membres du Conseil sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, au scrutin de liste à la majorité absolue des membres présents ou représentés pour le premier tour de scrutin, et la majorité relative si un deuxième tour de scrutin est nécessaire.

Le Conseil est renouvelable par tiers tous les ans, suivant l'ordre des entrées. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de nécessité, le sort désignera l'ordre de sortie.

En cas de décès ou de départ d'un des membres du conseil, il sera pourvu à son remplacement par élection à la première Assemblée Générale, le remplaçant étant nommé pour la durée du mandat à pourvoir.

Le Conseil élit chaque année son Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

Le Président peut nommer, parmi les membres du Conseil, des vice-présidents et des délégués pour des fonctions spécifiques.

ARTICLE 8 ATTRIBUTIONS

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'urgence, il exerce toutes interventions utiles en son nom. En cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président ou par un membre du Conseil qu'il désigne spécialement.

Le Secrétaire est chargé de la tenue du registre des délibérations des Assemblées Générales, de la conservation des archives, de la rédaction des Procès-Verbaux, des convocations, et d'une manière générale de la correspondance.

Le Trésorier est responsable des finances. Il perçoit les cotisations, tient les comptes et établit le bilan annuel. Il ne peut payer que les dépenses approuvées par le Conseil.

Toutes les fonctions et missions de direction et d'administration ou de gestion sont exercées à titre bénévole. Seuls peuvent donner lieu à remboursement certains frais engagés après accord du Bureau.

ARTICLE 9 REUNIONS

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour sur avis du Bureau.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Président ou de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations doivent être adressées au moins 10 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut discuter que des questions inscrites à son ordre du jour. Toute question adressée au Président par lettre recommandée 8 jours au moins avant la réunion, doit obligatoirement être jointe à celui-ci.

Pour statuer valablement, un quorum de la moitié des membres titulaires est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sauf cas particuliers prévus à l'article 10 ci-après.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Pour délibérer valablement, il devra compter au moins cinq membres. Les décisions seront prises à la majorité des présents.

Le Bureau se réunira autant que nécessaire sur convocation du Président.

Pour toutes les décisions d'Assemblées Générales, de Conseil d'Administration et de Bureau, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 10 ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

La modification des présents statuts ou la dissolution de l'Association ne peut être discutée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, en exécution d'une décision du Conseil, ou sur la demande d'un quart des membres titulaires.

Les convocations pour les Assemblées générales extraordinaires seront envoyées dans les mêmes délais que prévus à l'article 9 ci-avant.

Le quorum des deux tiers des membres présents ou représentés est nécessaire pour statuer valablement. Les décisions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des trois quart des membres présents ou représentés pour un premier scrutin.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée. Le quorum nécessaire est de la moitié des membres, Les décisions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association et désigne tous organismes ou personne morales qui recevront les archives et le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer ces opérations un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 11 REGLEMENTS

Le Conseil pourra édicter des Dispositions Réglementaires qui, avant leur ratification par la plus proche Assemblée Générale seraient provisoirement obligatoires pour tous les membres de l'Association.

ARTICLE 12 DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Le Conseil est en charge de la discipline et de l'arbitrage.

Le blâme, la suspension ou l'exclusion peuvent être prononcés pour tout manquement à l'une des obligations auxquelles sont tenus les Membres de l'Association en application des prescriptions des présents statuts et notamment en cas de non paiement de la cotisation.

D'une façon générale, pourra être exclu tout membre dont la conduite serait une cause de préjudice moral ou porterait atteinte à la dignité ou aux intérêts de l'Association.

Les sanctions, après instruction par le Conseil ,seront prononcées par l'Assemblée Générale Ordinaire qui en décidera à la majorité absolue des membres présents ou représentés, en un seul tour de scrutin, et notifiées par le Président à l'intéressé par lettre recommandée.

Dans les mêmes conditions de fonctionnement, il sera habilité à examiner toutes difficultés qui pourraient lui être soumises soit par ses membres, soit par des tiers et à faire éventuellement toutes propositions de règlement amiable.

ARTICLE 13 CONSEIL JURIDIQUE

Le Conseil d'Administration nommera pour 3 ans, sur proposition du Président, un Conseil Juridique non-rétribué, en la personne d'un Avocat à la Cour d'appel de LYON, en activité, nomination renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 14 AFFILIATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant dans les conditions prévues par l'article 9 ci avant pourra décider de l'opportunité soit pour l'Association de s'affilier, soit pour ses membres de faire partie individuellement de tous autres groupements d'activité similaire.

Dans le premier cas, elle fixera ses conditions de participation à ces organismes.

ARTICLE 16 DEPOT

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé prescrites par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, relatives tant à la création de l'Association qu'aux modifications qui y seraient régulièrement apportées.

LYON, le 20 septembre 2016

Le Président :
Philippe PAILLASSON

Un membre du bureau :
Pierre – Henri BERNARD